



Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'AILLY SUR SOMME  
**Commune de Crouy Saint Pierre**  
**et Commune associée de Saint Pierre à Gouy**  
Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : [mairie@crouysaintpierre.fr](mailto:mairie@crouysaintpierre.fr)  
Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00



# PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 04 AVRIL 2024 18 heures 00 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents : Monsieur SINOQUET Régis, Maire  
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame LEGROS Alexandra, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur BOULET Bernard  
Monsieur LEGRIS Cyril  
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre  
Madame MEULIN Maryline  
Madame SINOQUET Valérie

Étaient absents excusés :  
Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre)  
Monsieur VAN LAECKEN Patrick (donne pouvoir à Madame MEULIN Maryline)

Secrétaire de séance : Monsieur LEGRIS Cyril

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.  
L'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 25 mars 2024 a été respecté et n'a pas suscité de demande de scrutin particulier.

- Approbation du précédent compte-rendu (CM du 26 février 2024)
- **Subventions :**
  - ADAC
  - Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre
  - Plaisirs de Lire
- **Cotisations :**
  - SOMEA
  - Service des 6 cantons
  - Fondation du Patrimoine
- **Taxe**
  - Vote des taux d'imposition
- **Budget**
  - Vote du Budget Primitif 2024
- **Marché Public**
  - Autorisation de signature
- **Informations diverses**
  - Tour de table et questions diverses

## **I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 26 février 2024)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'observation de Madame LEROY-LONGUET reçue par courriel le 04 avril 2024 à 11h23 concernant le procès-verbal du 26 février 2024.

Observation du conseiller municipal : Marie-Pierre LEROY-LONGUET :

« Je formule 2 observations concernant le compte-rendu de la réunion du 26 février 2024 :

1 – Par souci de transparence je demande que les deux questions soumises au vote du conseil municipal soient transcrites mot à mot (page 5, avant le paragraphe « après dépouillement, le conseil municipal à 8 voix « Pour » et 2 voix « NUL »)

2 – Dans ce même paragraphe « Autorise Monsieur le Maire à organiser **si nécessaire** un référendum... », je demande que le terme « si nécessaire » soit supprimé puisque jusqu'alors et même lors de la réunion du 26 février 2024, il a toujours été question de respecter l'avis des habitants de Saint-Pierre à Gouy par référendum sur le choix entre fusion simple ou fusion association ».

Monsieur le Maire informe avoir modifié le compte-rendu conformément aux observations de Madame LEROY-LONGUET. Les deux questions ont été ajoutées et le terme « si nécessaire » supprimé.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité et entériné avec observations.

Madame LEROY-LONGUET sollicite l'ajout d'un rectificatif et distribue aux conseillers municipaux trois documents : un extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 15 juin 2010 autorisant Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour le déroulement d'un référendum à Saint-Pierre à Gouy, une copie de l'arrêté du 09 août 2010 de la Préfecture de la Somme portant convocation des électeurs de Saint-Pierre à Gouy le dimanche 12 septembre 2010 en vue de leur soumettre un référendum local sur le projet de fusion simple de la commune de Crouy-Saint-Pierre ainsi qu'un courrier de la Préfecture invitant les électeurs de Saint-Pierre à Gouy à se prononcer par « oui » ou par « non » sur l'opportunité du projet de fusion.

Observation du conseiller municipal : Marie-Pierre LEROY-LONGUET :

« Je demande que soit inscrit sur le procès-verbal du 4 avril 2024 un **rectificatif** suite à la mise en cause de l'authenticité du référendum réalisé à Saint-Pierre à Gouy, non pas en 2011 comme je l'ai indiqué lors du conseil municipal du 26 février 2024, mais le 12 septembre 2010. La vérité doit être rétablie et connue des administrés. Il est regrettable que les traces du référendum du 12 septembre 2010 aient disparu et que les élus de l'époque en aient perdu le souvenir.

- le registre des délibérations du 15 juin 2010 dont copie aux membres présents

- l'arrêté préfectoral du 09 août 2010 dont copie aux membres présents

- divers articles du courrier picard accréditent l'authenticité du référendum du 12 septembre 2010. A l'époque les 57 électeurs se sont prononcés à 51 voix contre le projet de fusion simple avec Crouy-Saint-Pierre »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il prévoit en compagnie des adjoints (Monsieur CLÉRE et Madame LEGROS) d'aller voir chaque administré de Saint-Pierre à Gouy pour leur présenter le projet de fusion de modification de fusion en fusion simple.

Un compte-rendu sur la communication mise en place sera transmis à la Préfecture.

Madame LEROY-LONGUET informe qu'elle réalisera une campagne à Saint-Pierre à Gouy pour informer les administrés Saint-Pierrois des conséquences d'une fusion simple.

Les résultats de cette consultation/information à la population sera portés à délibération des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal. La délibération sera transmise à la Préfecture.

Madame MEULIN demande ce qu'il se passerait si la majorité des Saint-Pierrois étaient contre le projet ?

Monsieur le Maire informe que la situation resterait tel quel est à ce jour.

## **II – SUBVENTIONS**

### **A – ADAC**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Amitiés Dévouement Aux Combattants (ADAC) reçu par courriel de Monsieur DENAUX, Trésorier de l'association le 29 décembre 2023.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 400,00€ pour réaliser divers projets pour l'année 2024 : changement des buis du monument qui ont dépéri à cause d'une invasion de pyrales, organisation des cérémonies patriotiques (8 mai, 11 novembre et 5 décembre), plaques du monument aux morts qui sont à entretenir, etc.

Madame LEROY-LONGUET trouve le montant de la subvention élevée. Madame LEROY-LONGUET relève une hausse de 30% par rapport à l'année dernière.

Considérant que Monsieur VAN LAECKEN est secrétaire pour l'ADAC son vote ne sera pas pris en compte.

Après délibération, à 7 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame LEROY-LONGUET et Monsieur LEULIER (pouvoir Madame LEROY-LONGUET)

Le Conseil municipal décide

- d'accorder une subvention d'un montant de 400,00€ à L'ADAC.

### **B – Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre**

Madame LEGROS (Présidente du Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre) et Monsieur CLÉRÉ (Trésorier du Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre) se retirent de la séance, le temps du débat.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre reçu le 11 mars 2024. L'association sollicite une subvention d'un montant 500,00€ pour organiser et promouvoir dans la commune, des fêtes et autres manifestations diverses, l'attribution de cette subvention permettra entre autres, en 2024 de proposer des séances de cinéma par l'intermédiaire d'un cinéma itinérant.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite encourager équitablement les associations de la commune et propose d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 400,00€

Madame LEROY-LONGUET est favorable à une subvention de 500,00€ car l'association permet de faire vivre la commune.

Monsieur LEGRIS soutien les propos de Madame LEROY-LONGUET, il ajoute que l'ADAC gère les cérémonies patriotiques, alors que le Comité des Fêtes gère le côté festif de la commune.

Madame MEULIN interroge sur les dépenses de l'association.

Monsieur le Maire répond que la commune finance les chocolats de Pâques, la Fête locale, les jouets et colis des aînés pour Noël. La subvention ne vise qu'à aider les dépenses de fonctionnement de l'Association.

Madame MEULIN informe que les membres de l'ADAC paient une cotisation de 22€ et interroge pour le Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire répond que la majorité de la cotisation de l'ADAC est reversée à l'UNC Amiens pour le siège. Il ne reste que deux euros pour l'association.

Les membres du Comité des Fêtes paient une cotisation d'un euro symbolique.

Madame MEULIN rappelle que l'association Festi'Crouy n'avait pas le même montant que l'ADAC

Après délibération, le Conseil municipal décide à 8 voix POUR

- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00€ au Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre

### **C- Plaisirs de Lire**

Madame LEGROS et Monsieur CLÉRÉ réintègre le Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente l'Association « Plaisirs de Lire » au profit de qui la commune a versé une subvention l'année passée de 40,00€

Monsieur le Maire informe soutenir cette association à titre personnel.

Monsieur le Maire propose une subvention d'un montant de 50,00€  
Monsieur LEGRIS propose de verser le même montant que l'année passée.  
Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide  
- d'accorder une subvention d'un montant de 40,00€ à l'Association « Plaisirs de Lire »

### **III – COTISATIONS**

#### **A – SOMEA**

Monsieur le Maire présente la demande de cotisation de l'organisme « SOMMe Espace et Agronomie » (SOMEA)

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2024. La cotisation est de 30,00€

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2024
- autorise le paiement de la cotisation de 30,00€

#### **B – SERVICE DES 6 CANTONS**

Monsieur le Maire présente la demande de cotisation de l'Association intermédiaire « Service 6 cantons »

Monsieur le Maire propose de réitérer la participation de la commune. Le montant de la cotisation est de 17,00€

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2024
- autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 17,00€ à l'Association Intermédiaire « Service 6 cantons »

#### **C – FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire présente la demande de cotisation de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire propose de réitérer la participation de la commune. La cotisation est 100,00€.

Madame LEROY-LONGUET est reconnaissante du travail fourni par l'Association.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2024
- Autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 100,00€ à la Fondation du Patrimoine

### **IV – TAXES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les impôts mais de les maintenir au même taux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 51,26%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.71%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.39%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches Simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

### **V – BUDGET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente sous forme de diaporama l'évolution des budgets entre 2020 et 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de la commune, qui peut se résumer ainsi :

Budget Prévisionnel 2024		
	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits de fonctionnement	417 572,00 €	224 700,35€
R.A.R de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00 € (si déficit)	192 871,65 € (si excédent)
Total Section de Fonctionnement	417 572,00 €	417 572,00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Crédit d'investissement	218 074,52 €	138 504,50 €
RAR de l'exercice précédent	31 777,56 €	299 569,50 €
001 – solde d'exécution d'investissement reporté	188 221 92 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)
Total Section Investissement	438 074,00 €	438 074,00 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>855 646,00 €</b>	<b>855 646,00 €</b>

Monsieur le Maire informe n'avoir reçu le montant des dotations que le 31 mars 2024, la maquette du budget prévisionnel étant antérieur à cette date (maquette transmise par mail le 25 mars 2024 aux Conseillers municipaux) les montants inscrits au budget sont des montants prévisionnels basés sur les montants perçus en 2023.

Monsieur le Maire explique que les dotations globales de fonctionnement ont été évalués en deçà de ce que va percevoir la commune. La commune devrait percevoir 8 853,00€ de plus par rapport à l'année dernière.

Madame LEROY-LONGUET interroge sur le chapitre 70. Elle demande si les concessions ne sont pas plus chères ?

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une prévision, la commune n'envisage pas d'en vendre plus.

Monsieur BOULET interroge sur le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Monsieur le Maire explique que la DGF est basée sur de nombreux critères dont la population, la superficie du territoire, longueur des chemins, etc.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide  
- d'adopter le budget prévisionnel communal de l'exercice 2024

## **VI – MARCHÉ PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire informe avoir rencontré ce jour Monsieur DARRAS le correspondant énergie de la FDE80 qui accompagne la commune dans son projet de Rénovation de la Salle des Fêtes.

D'après l'estimation du projet, Monsieur DARRAS estime que le projet de la commune n'a pas besoin de réaliser un marché public.

Monsieur le Maire explique par conséquence que le sujet n'a pas besoin d'être débattu.

Monsieur le Maire informe que la commune a obtenu la subvention du Fond Vert à hauteur de 67% du projet. Monsieur le Maire rappelle que le chantier est estimé à moins 100 000,00€.

Considérant l'excellent travail lors du chantier de l'Église, Monsieur le Maire informe que Monsieur CLÉRÉ s'occupera du suivi du chantier de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise que le chantier devrait durer environ 8 semaines. Une première réunion de chantier devrait avoir lieu le 18 avril 2024.

## **VII – INFORMATIONS DIVERSES**

- Le dernier compte-rendu du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme a été transmis ce jour par courriel à l'ensemble des élus.
- Le prochain bulletin municipal est en cours de réalisation. La diffusion aux administrés devrait avoir lieu avant la fin du mois.
- La réunion du Syndicat Intercommunal de Voirie (SIVU) ayant lieu ce jour, aux mêmes horaires que le Conseil municipal, les représentants de la commune ne peuvent pas y assister.
- Monsieur le Maire informe être satisfait de la cérémonie pour l'inauguration de l'Église, à sa surprise Messieurs le Préfet et le Sous-Préfet étaient présents.

Monsieur le Maire regrette les remarques des administrés disant « ne pas être au courant » alors que les invitations ont été déposées dans les boîtes aux lettres de chaque administrés (Boitage réalisé par Monsieur le Maire pour Crouy, Madame LEROY-LONGUET pour Saint-Pierre et Madame LEGROS pour l'Abbaye du Gard), il y a eu de l'affichage et plusieurs publications sur INTRAMUROS.

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion aura lieu le 22 avril 2024 à 18h00, sera débattu notamment :

- une demande d'autorisation de passage pour un pylône. (Droit de tréfond)

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 19h20.

Le Maire  
Régis SINOQUET

Secrétaire de séance  
LEGRIS Cyril